



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 35244

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les tarifs appliqués aux appareils de prothèses dentaires. En premier lieu, elle lui rappelle que la loi impose aux laboratoires de prothèses dentaires de tenir à jour des fiches de traçabilité permettant de vérifier la concordance entre les matières premières utilisées et les travaux réalisés. Il semblerait qu'il n'y ait pas de contrôle de cette traçabilité, ouvrant ainsi la porte à des dérives, portant notamment sur les matières premières utilisées pour la fabrication des prothèses dentaires. Elle lui demande donc de l'informer précisément sur cette situation. En second lieu, elle attire son attention sur la différence constatée entre le prix de revient des prothèses dentaires et le prix de vente pratiqué par les chirurgiens-dentistes qui va du simple au double. Ces équipements étant mal remboursés par l'assurance maladie et les mutuelles de santé, ce sont une fois de plus les personnes les plus modestes qui doivent faire face à des dépenses exorbitantes, et pourtant nécessaires. Sur la base de ces éléments, elle lui demande donc quelles mesures concrètes il compte prendre face à cette situation incompatible avec le principe d'égal accès de tous à des soins de qualité.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur les tarifs appliqués aux appareils de prothèses dentaires. En premier lieu et s'agissant du contrôle et de la traçabilité, l'avenant n° 6 à la Convention nationale des chirurgiens-dentistes, réputé approuvé, publié au Journal officiel du 8 novembre 2003, instaure le devis descriptif préalablement à l'exécution d'un traitement prothétique. Parmi les éléments obligatoires du devis figurent la durée de validité du devis, la description du traitement proposé, la description des actes (nature, localisation, matériaux utilisés, montant des honoraires, base de remboursement par l'assurance maladie obligatoire). En second lieu, le ministre précise qu'effectivement si les soins de base, à honoraires réglementés, sont bien remboursés, par contre les soins prothétiques et d'orthodontie notamment, dont les honoraires sont libres, laissent la plupart du temps à la charge des familles des frais élevés. L'action publique en ce domaine ne saurait consister à diminuer la prise en charge collective de ces soins nécessaires à la santé : elle devra, au contraire, tendre à réduire les inégalités d'accès aux soins et, pour cela, s'attacher d'abord à établir et faire respecter des règles claires et « lisibles » en matière d'honoraires et de prise en charge, puis s'efforcer, par la négociation, de progresser simultanément vers une revalorisation des soins et un encadrement des honoraires de prothèse.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35244

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1770

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4381